

Direction Générale
des Territoires et de la Mer

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION N° 2014055-003
FIXANT LES MODALITÉS DE GESTION
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE KAW-ROURA (GUYANE)**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement :

VU le décret n°98-166 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle nationale des marais de Kaw-Roura ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°894/2D/2B/ENV en date du 30 avril 2007 instituant le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la région Guyane, conseil scientifique des réserves naturelles nationales de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2020-02-04-002 du 04 février 2020 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2021-10-04-00001 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat ;

VU la convention de gestion n°2014055-003 du 25/02/14 attribuant la gestion de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura au PNRG ;

VU les avenants n°1 du 22 janvier 2019, n°2 du 9 mai 2019, n°3 du 22 janvier 2020 et n°4 du 20 avril 2020 à la convention de gestion n°2014055-003 du 25/02/14 ;

VU les statuts de l'organisme gestionnaire ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'État le 21 octobre 2021 dans le but de faire évoluer le mode de gestion de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura ;

VU la délibération du SMPNRG n°SMPNRG/POP/CAT/026 en date du 8 décembre 2021 ;

ENTRE les soussignés :

L'état représenté par le préfet de Guyane, ci-après dénommé « le préfet », d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane, représenté par son président Monsieur Jean-Paul FERREIRA, dont le siège social est situé 31 avenue François Arago, BP 539, 97300 Cayenne, ci-après dénommé «PNRG »,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par convention n°2014055-003 du 25/02/2014, l'État a confié la gestion de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane (PNRG) pour une durée de 5 ans. La convention de gestion prévoit que cette dernière est renouvelable une fois par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'une évaluation de sa mise en œuvre au comité consultatif et au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

La convention de gestion n°2014055-003 du 25/02/2014 est arrivée à échéance le 14 janvier 2019 a été prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2021.

L'État ne souhaite pas renouveler la convention de gestion avec le PNRG et souhaite via le lancement d'un AMI et le choix d'un (de) nouveau(x) (co)gestionnaire(s) faire évoluer le mode de gestion de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura pour permettre à la fois de protéger la biodiversité exceptionnelle de ce territoire et d'accompagner son développement en s'appuyant sur cette richesse, en associant mieux ses habitants et ses usagers.

Cet AMI a été lancé le 21 octobre 2021, le choix du (des) gestionnaire(s) se fera en janvier 2022.

Le transfert administratif des personnels employés par le PNRG ainsi que des financements actuellement gérés par le PNRG associé à ce changement de gestionnaire nécessite un travail approfondi associant le PNRG, le(s) gestionnaire(s) sélectionnés et la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) avant d'être soumis pour avis au comité consultatif de gestion de la réserve. L'avenant n°4 sus-visé arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de proroger de nouveau la convention attribuant au PNRG la gestion de la réserve de Kaw-Roura afin de permettre cette transition.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger l'avenant n°4 à la convention de gestion n°2014055-003 du 25/02/14 attribuant la gestion de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura au PNRG afin de permettre la transition vers un (des) nouveau(x) gestionnaire(s).

ARTICLE 2 – DUREE

L'article 7 de la convention de gestion n°2014055-003 du 25/02/14 attribuant la gestion de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura au PNRG est modifiée comme suit :

« Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 15 janvier 2014, et jusqu'au **31 décembre 2022** », soit une année de transition permettant le transfert du personnel à statut public et à statut privé, ainsi que la clôture des éléments administratifs et comptables.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Des réunions de travail entre le PNRG et la DGTM seront organisées pour élaborer les modalités précises permettant le transfert des personnels et des budgets. Une fois nommé(s), le(s) nouveau(x) gestionnaire(s) de la réserve sera (seront) associé(s) aux réunions.



Les modalités de transfert devront faire l'objet d'une convention de transferts des biens mobiliers et immobiliers entre le PNRG et le(s) nouveau(x) gestionnaire(s) de la réserve, et après avis du comité consultatif de gestion de la réserve. Les transferts pourront se dérouler dans le courant de l'année 2022.

Dans cette période transitoire, et dès nomination, le PNRG et la DGTM associeront le(s) nouveau(x) gestionnaire(s) à toute discussion engageant la future gestion de la réserve. En particulier, il(s) sera (seront) associé(s) au recrutement des personnels de la réserve ainsi qu'aux choix d'investissements.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention et de ses avenants n°1 et n°2 susvisés qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées. L'avenant n°4 est abrogé.

A Cayenne, le 15 DEC. 2021

<p>Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane,</p> 	<p>Le Préfet,</p>  <p>Le Préfet Thierry QUEEFELEC</p>
--	---